

Niveau : 6^e	Programme : L'enfant	Compétences SOCLE COMMUN C1.2/C6.1/C5.3/C4.4
Capacité :	Décrire l'identité – Raconter et expliquer les droits des enfants et l'autorité parentale	
Je suis capable de	<ul style="list-style-type: none"> ● montrer de manière simple les causes et les conséquences d'un événement, l'action d'un personnage. ● prélever, classer et interpréter des informations ● Présenter un document et donner un sens ● produire un texte court/énoncer un propos ordonné 	
Pré requis :		

Séquence : L'enfant.

L'enfant a une identité. Il reçoit cette identité dès sa naissance (le nom du père ou de la mère ou des deux). Il est déclaré à l'Etat-civil. L'enfant obtient la nationalité française si l'un de ses parents est français ou né en France. L'enfant étranger peut obtenir la nationalité en demandant à 16 ans, à la demande de ses parents à 13 ans et de plein droit à 18 ans.

La carte d'identité indique nos noms et prénoms et notre nationalité. Il n'y a pas d'âge pour avoir une carte d'identité.

Les êtres humains sont des personnes qui ont des droits et des devoirs. La convention des droits de l'enfant de 1989 (tardif !) signée par la plupart des pays du monde indique les droits des enfants. L'Etat est chargé de protéger notre identité et les droits qui s'y rattachent. C'est pour cela qu'il existe un ou une défenseur des droits des enfants et un numéro le 119.

Séance 3 : Le mineur, l'enfant en danger.(C5.3 : lire et employer différents langages.)

Exercice 1 : Etude de deux cas.

Affaire 1 : Publié à 15 h 40 - Mis à jour à 20 h 50 - Un couple d'habitants d'une tour HLM de Banyuls-sur-Mer (Pyrénées Orientales) a été mis en examen et incarcéré aujourd'hui par les forces de l'ordre à la suite de la découverte des mauvais traitements qu'ils infligeaient à leurs huit enfants. Ils ont été mis en examen "pour maltraitance et privation d'aliments et de soins".

L'affaire a démarré vendredi dernier lorsque des passants ont remarqué la présence d'un adolescent de 16 ans, au visage ensanglanté qui fouillait les poubelles, visiblement affamé. La découverte du jeune homme, qui ne pesait que 32 kg pour 1,65 m, a suffisamment ému ces personnes pour qu'elles jugent bon d'avertir la gendarmerie.

Journal Midi Libre, 14 avril 2009 (source : <http://www.midilibre.com/articles/2009/04/14/20090414-Maltraitance-a-Banuyls-sur-Mer-A-16-ans-l-ado-maltraite-ne-pesait-que-32-kg-pour-1-65-m.php5>).

Affaire 2 : Salomon dit s'être enrôlé volontairement, à 13 ans. Il dit que personne ne l'a forcé. Evidemment, cet engagement est beaucoup moins volontaire qu'il n'y paraît. Sa famille était très pauvre, il a entendu dire que les soldats étaient bien traités, qu'ils gagnaient beaucoup d'argent... Il s'est dit que c'était peut-être une solution, qu'il serait fier de défendre les siens. Mais la réalité fut bien différente. Il a été recruté pour devenir escorte, c'est à dire garde. Il devait accompagner le commandant de la brigade dans ses déplacements, devait garder sa maison... Il n'était pas heureux : « *J'ai été frappé, j'étais mal traité. Ce n'est pas une vie pour un enfant. J'ai dû faire des choses cruelles : voler, préparer des embuscades... Je ne veux plus jamais y retourner* ».

Reportage sire Unicef 2009 (<http://www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/salomon-reconstruire-sa-vie-apres-la-guerre-2007-02-01>)

Consignes : Recopier et remplir le tableau ci-dessous

	Situation de conflit (raconter en quelques mots le problème)	Quels droits ne sont pas respectés ? (Voir séance précédente)	Comment empêcher ces problèmes à votre avis ?
Affaire 1			
Affaire 2			

Exercice 2 : Que faire en cas de maltraitance ?

Consigne : se rendre sur ce site : <http://www.allo119.gouv.fr/>

Qui peut appeler le 119 ? Dans quels cas appeler le 119 ?.....

Ecouter : Que se passe-t-il après avoir appelé le 119 ? Relever les différentes étapes.

.....

Exercice 3 : Des dysfonctionnements aussi...

Lire cet article de presse : http://www.liberation.fr/societe/2012/06/14/le-flagrant-calvaire-de-marina_826486

Que révèle cette histoire à propos des institutions et de l'entourage de la victime ?

.....

Annexe : <http://pays-de-la-loire.france3.fr/affaire-marina> (vidéo et informations sur l'affaire Marina).

Lorsqu'un enfant présente des symptômes flagrants de violence, il est indispensable de prévenir les services de protection de l'enfance. Pour cela, on peut composer le 119 qui vous indiquera la marche à suivre. En cas d'urgence, il faut directement s'adresser à la police ou à la gendarmerie.

Il est obligatoire selon la loi de signaler la maltraitance.

Séance 3 : L'autorité parentale. (C5.4 : faire preuve de sensibilité, d'esprit critique et de curiosité).



dyonis_m...

Meilleure réponse - Choisie par les votants

- être soumis aux parents
- être soumis aux adultes en général
- obéir sans discuter
- se taire quand on ne pense pas comme les parents
- être poli (tant pis pour l'hypocrisie)
- travailler à l'école
- être soumis au règlement de l'école
- accepter les engueulades, voire les coups sans broncher

j'en oublie...

Il y a 3 ans

Signaler un abus

100% 1 vote



Le résultat ne vous satisfait pas ? Essayez Yahoo! Search

QUEL sont les devoirs des enfants

Rechercher

Autres réponses (10)



fugenjik...

Respect et obéissance.

C'est aux parents d'éduquer leurs enfants dans ce sens, en ne rentrant pas dans la spirale infernale des parents-copains qui laissent leur bambin faire tout ce que bon lui plait et en font ainsi un associal et un révolté perpétuel. Les enfants doivent apprendre que dans la vie il y a des règles, et que tout le monde doit s'y plier. Les parents doivent accepter de faire ce "travail", qui prend beaucoup de temps, mais après tout lorsque l'on décide d'avoir des enfants, on sait ce qui nous attend.

Il y a 3 ans

Signaler un abus

0% 0 votes

Document 1.

Source : <http://fr.answers.yahoo.com/question/index?qid=20080111015202AAEaNcO>

L'article 371-1 du Code civil

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant [...] pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne ».

Article 12 de la Convention des droits de l'enfant de 1989.

« Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité »

Document 1.

1. Relever les mots qui pour vous définissent le rôle des parents.
2. Quel sera votre définition de l'autorité parentale ?

Article 12 :

- 3 Citer un cas où l'enfant peut exprimer son opinion ?

L'enfant est un mineur, c'est-à-dire qu'il est âgé de moins de 18 ans (en France) et ses parents ont l'autorité sur lui. L'autorité a pour objectif de protéger et d'aider l'enfant. Elle est donc exercée dans **l'intérêt de l'enfant**. Mais les parents doivent respecter les droits de l'enfant. En cas de divorces les parents gardent l'autorité sur lui-même si la garde est confiée à l'un des parents. (sauf jugement contraire, notamment menaces sur l'enfant). Dans cette situation l'enfant peut exprimer son opinion.

Annexe :

Article du journal libération :

Récit Le procès des parents de la fillette décédée à 8 ans, en 2009, après six années de torture, révèle la cécité des institutions et de l'entourage.

Par **ONDINE MILLOT** [Envoyée](#) spéciale au Mans

C'est une petite fille blonde, assise sur un siège de bureau. Elle a 7 ans, en paraît 5. En jupe blanche et tee-shirt rose, elle sourit, ses pieds battant l'air. - «*Ça se passe bien à la maison ?*

- *Oui.*

- *Et à l'école ?*

- *Oui, oui.»*

Hier, la cour d'assises du Mans (Sarthe) a visionné la vidéo d'une audition de Marina Sabatier de juillet 2008, réalisée après un signalement pour maltraitances. Projetés sur un mur de la salle d'audience, la fillette et deux gendarmes qui trouvent «*quand même bizarres tous ces bobos*». «*Et sur le dos ? Et sur le ventre ? Et sur les bras ? Et sur la bouche ?*» «*Je suis tombée*», répond l'enfant de sa voix flûtée. «*Dis donc, toi, tu es une sacrée cascadeuse !*» finit par souffler la gendarme. Alors éclate le rire de Marina, un rire soulagé, qui semble ne jamais [vouloir](#) s'arrêter. Après cette audition, malgré le corps couvert de cicatrices de l'enfant, la justice a classé sans suite l'enquête.

Un an plus tard, le 6 août 2009, Marina est morte des tortures répétées que lui faisaient subir ses parents, Virginie Darras et Eric Sabatier. Depuis lundi, et jusqu'au 27 juin, ils se tiennent dans le box des accusés. Ils reconnaissent les faits à voix basse, tout en en éludant le maximum. Ils avaient une vie «*normale*», lui [déménageur](#), elle au foyer, des revenus corrects. Ils s'expriment bien, n'ont pas de pathologie mentale. Ils ont élevé quatre autres enfants, qui n'ont pas été maltraités.

Barre en fer. On ne peut pas écrire toutes les tortures qu'a subies Marina. Il y en a trop, et l'horreur est si grande que presque personne ne lirait jusqu'au bout. Il faut pourtant en dire un peu, ne pas nier encore une fois son calvaire. Dire les coups de pied, de poing, de latte, de barre en fer, de ceinture ; les nuits entières toute nue dans la cave ; les séquences de plusieurs journées sans nourriture, sanglée par du gros scotch à son lit ; la tête sous l'eau dans la baignoire glacée ; l'après-midi à courir, pieds nus, sur un sol abrasif une lourde charge sur le dos ; le vinaigre, le gros sel ou le vomi à avaler. Dire, surtout, que Marina couverte de ses plaies suintantes, le visage si bouffi par les coups qu'elle ouvrait à peine les yeux, les jambes et les mains déformées, a croisé, tous les jours, de ses 2 ans à ses 8 ans, des voisins, des proches, des enseignants, des médecins, des assistantes sociales. La plupart n'ont rien fait. Quelques-uns ont agi. D'autres ont été pires que défaillants. Aucun ne l'a sauvée.

La famille, d'abord. Ce sont eux que le président de la cour d'assises a souhaité entendre en premier. Le précédent compagnon de Virginie Darras répète qu'il ne se souvient pas de Marina, née en février 2001. Il a pourtant côtoyé étroitement le couple, jusqu'en 2004. Ils ont même fait [ménage](#) à trois. Mais non, rien à faire, il ne la voit pas. Arrive ensuite un beau-frère, qui n'a pas non plus souvenir de l'enfant, obsédé par les reproches qu'il fait aux parents (lui «*menteur*», elle «*nymphomane*»). Puis une sœur de Virginie. Elle se souvient d'une nuit où Marina «*a pleuré, gémi. Elle disait : "Papa et Maman me tapent." Moi ça ne m'a pas fait tilt.*» Une autre sœur a vu Virginie gifler Marina violemment. «*Mon compagnon lui a dit : "Tu ne fais plus ça devant nous."*»

La mère de Virginie témoigne par visioconférence, elle n'a pas voulu se déplacer. Elle se souvient de la façon dont Marina se jetait sur la nourriture, de ses «*griffures au visage*», de ses «*hématomes*» et de ses confidences : «*Maman est méchante.*» «*D'abord, je n'ai pas pris ça au sérieux*», dit-elle. Jusqu'au jour où sa quatrième fille, Julie, passe quelques jours chez Eric et Virginie, en 2004. Ils habitent alors Nanterre, avant de nombreux déménagements dans la Mayenne et dans la Sarthe. Julie, 17 ans à l'époque, voit Eric et Virginie administrer des douches froides à Marina. Puis donner ensemble des coups de poings sur le genou de l'enfant, de plus en plus gonflé, et le percer avec une aiguille. Avec sa mère, elle appelle le 119, service d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger. «*Les assistantes sociales ne nous ont pas crués*», dit la mère. Aucune suite n'est donnée. La famille de Virginie coupe les ponts.

Alertes. A intervalles réguliers, le président de la cour d'assises ressort un document. C'est la liste des blessures de Marina rédigée par sa première enseignante de maternelle, en 2008, à Parennes (Sarthe). La jeune femme vient à la barre. Dès la rentrée, elle a remarqué les bleus de Marina : «*Elle avait une démarche particulière. Un pied rentrait en dedans, un doigt ne fonctionnait pas, très peu de cheveux.*» Un jour où la fillette vient le dos entièrement bleu, elle appelle le médecin scolaire, «*pour qu'elle vienne constater. Elle m'a répondu que cela ne marchait pas comme cela, qu'il fallait d'abord prévenir les parents*». Un mois s'écoule avant que le médecin ne se déplace, et trouve le père de Marina «*tout à fait charmant*» et l'état de la petite fille «*normal*». L'enseignante est abasourdie, rappelle plusieurs fois le médecin, continue de tout noter. Le médecin consent à se déplacer une seconde fois, trois mois plus tard, en prévenant encore les parents bien à l'avance. Face au visage couvert de crème et déformé par les hématomes de Marina, il conclut à une conjonctivite. Le directeur de l'école dit qu'il s'est «*sentí rassuré*».

L'enseignante, elle, en perd le sommeil. Elle finit, au bout de huit mois, par convaincre le directeur et ses collègues de convoquer les parents. Eric Sabatier dit alors que Marina souffre d'une maladie immunitaire. Et annonce, dans la foulée, qu'ils déménagent à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe). L'enseignante décide de transmettre sa «*liste des blessures*» à la nouvelle école de Marina. Là-bas, la réaction est différente. Sans même attendre l'arrivée de l'enfant, à la simple lecture du document, la directrice de l'école de Saint-Denis-d'Orques fait un signalement au parquet et à la protection de l'enfance. Quelques jours plus tard, un médecin scolaire, un autre, se déplace dans l'heure pour constater des blessures et faire un autre signalement. Tout cela aboutit à la procédure classée sans suite par le parquet en octobre 2008.

Dans l'année suivante, il y a encore plusieurs alertes, aux services sociaux et à l'inspection d'académie, faites par un troisième directeur d'école et par l'hôpital du Mans, où Marina reste cinq semaines pour de graves brûlures aux pieds. En vain. A la mi-août 2009, les services de l'Aide sociale à l'enfance en sont toujours a s'interroger par mail à propos de l'éventualité d'une deuxième visite à Marina, morte depuis déjà plusieurs jours.

Sous X. A de très nombreuses reprises, le président de la cour d'assises a demandé à Eric Sabatier et Virginie Darras *«pourquoi»* ils s'acharnaient ainsi sur leur fille. Chacun a évoqué des blessures d'enfance (lui des viols infligés par son père, elle un viol par un voisin), chacun a dit aussi qu'il se sentait *«entraîné»* par l'autre. Et puis Virginie Darras s'est mise à pleurer, racontant comment elle s'était sentie *«trahie, humiliée»* par Eric Sabatier qui, peu de temps après leur rencontre, en 2000, lui avait promis l'achat d'*«une belle maison»* en lui cachant qu'il était interdit bancaire. Alors enceinte de Marina, elle quitte Eric, accouche sous X, raconte à tous que la fillette est morte-née. Puis la reprend au bout d'un mois, et se réconcilie avec le père. *«Cette enfant, elle symbolisait l'échec de votre couple ?»* lui demande Rodolphe Costantino, avocat de l'association Enfance et Partage. *«Oui, c'est exactement ça»*, souffle-t-elle. L'enseignante de maternelle qui a consigné les blessures de Marina se souvient que, chaque lundi, elle demandait à ses élèves de lui raconter leur week-end. Marina, invariablement, décrivait des tables chargées de victuailles, des parents la couvrant de cadeaux. *«Je lui disais, "Marina, tu n'as peut-être pas mangé toutes ces choses si bonnes, tu n'as peut-être pas eu tous ces jouets ?" Marina acquiesçait : "Tu as raison maîtresse. Je n'ai peut-être pas eu tout ça."»*

Photos Julien Pebrel. MYOP

Le verdict : journal Le Figaro.

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2012/06/26/97001-20120626FILWWW00496-les-parents-de-marina-condamnes-a-30-ans-de-reclusion.php>

" Les parents de Marina, qui comparaissaient devant la cour d'assises de la Sarthe pour avoir torturé à mort leur fille de huit ans à l'été 2009, ont été condamnés aujourd'hui à 30 ans de réclusion criminelle pour actes de barbarie.

Ils ont été aussi condamnés pour dénégations mensongères : ils avaient fait croire à la disparition de Marina le 9 septembre 2009, déclenchant des recherches inutiles alors qu'elle était déjà morte.

Dans ses réquisitions, l'avocat général avait laissé le choix aux jurés entre 30 ans avec une peine de sûreté de 15 ans et la perpétuité avec 18 ans de sûreté.

Eric Sabatier et Virginie Darras ont accueilli ce verdict, lui impassible, elle tête baissée et visage défait, comme pendant la majeure partie du procès qui se déroulait depuis le 11 juin.

Leurs avocats n'ont pas encore indiqué s'ils comptaient faire appel.

A l'issue de l'audience, l'association Innocence en danger a fait savoir qu'elle allait porter plainte contre l'État pour dysfonctionnements des services de gendarmerie et du parquet.

L'association La Voix de l'Enfant avait déjà indiqué, par l'intermédiaire de son avocat Me Francis Szpiner, qu'elle allait déposer plainte contre X à l'issue du procès.

"Vous jugez les bourreaux de Marina, mais il faut bien que le martyr de cette enfant serve à quelque chose!", avait-il lancé aux jurés. "